

**ORDONNANCE D'ORGANISATION JUDICIAIRE  
N° 09/064 DU 15 JUILLET 2009 PORTANT MISE A LA RETRAITE  
D'UN PREMIER PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE JUSTICE**

---

**Le Président de la République,**

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 69, 79, 82 et 223 ;

Vu l'Ordonnance – Loi n° 82/020 du 31 mars 1982 portant Code de l'Organisation et de la Compétence judiciaires, spécialement en son article 2 ;

Vu la Loi Organique n° 06 /020 du 10 octobre 2006 portant Statut des magistrats, spécialement en ses articles 70, 71 et 83 ;

Vu la Loi Organique n° 08/013 du 5 août 2008 portant Organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 1, 7 et 17 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu le dossier personnel de l'intéressé ;

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

**ORDONNE :**

**Article 1 :**

Est mis à la retraite avec bénéfice de l'honorariat et de l'éméritat :

Monsieur **Etienne Roger TINKAMANYIRE Bin NDIGEBA**,  
Premier Président de la Cour Suprême de Justice,  
Matricule : 127.111;

**Article 2 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

**Article 3 :**

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

**Joseph KABILA KABANGE**

**Adolphe MUZITO**

Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le

Le Cabinet du Président de la République

**Adolphe LUMANU MULENDA BWANA N'SEFU**

Directeur de Cabinet